

MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

Le 20 septembre 2016, le conseil municipal, légalement convoqué le 13 septembre 2016, s'est réuni à 18h45 en séance publique à la mairie sous la présidence de Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoirs : 1

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA GOMES Alberto, DÉCALOGNE Charles, DHOOGHE Véronique, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, RIAUX Xavier et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents:

Mesdames BLONDEAU Corinne, LESOURD Monique (excusée), MENDES Frédérique (excusée – pouvoir à Madame DI BERNARDO), Messieurs GOULAY Joël, MAUDUIT Lilian (excusé) et PHELIPPOT Samuel.

Monsieur DA COSTA GOMES Alberto a été élu secrétaire de séance.

Communications préalables :

Madame le maire fait part des données de la rentrée scolaire 2016/2017 :

• Effectifs école rentrée 2016/2017 :

Classe de M ^{me} DUBOIS	Classe de M ^{me} HALBERSTADT	Classe de M ^{me} BROTONNE
Petite section : 6	CP : 5	CE2 : 12
Moyenne section : 6	CE1 : 7	CM2 : 14
Grande section : 4	CM1 : 5	
16	17	26
59		
(+ 1 enfant emménageant à La Falaise en novembre)		

• Effectifs moyens des services périscolaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Cantine	41	43	14-16	43	42
Garderie matin	16	14	11	14	17
Garderie soir	22	22		21	25-27
TAP					41

Le personnel communal est au complet, hormis pour l'activité « Sports » initialement proposée pour les TAP.

• Point sur la rentrée avec le nouveau prestataire de restauration scolaire SODEXO

- quelques problèmes de livraison : soit trop, soit pas assez
- le matériel mis à disposition est apprécié de notre agent de restauration
- certaines recettes sont mieux appréciées des enfants, d'autres moins
- la passation de commandes de repas est – pour le moment - problématique :
 - il faut distinguer les quantités pour les maternels, les maternels sans porc, les primaires, les primaires sans porc.
 - C'est l'ATSEM qui reçoit chaque matin les demandes des parents et qui les transmet en mairie pour « recalcul des effectifs » et envoi des ajustements par courriel à SODEXO avant 10h pour le lendemain.
 - une secrétaire doit être présente le mercredi matin pour confirmer ou ajuster les commandes de repas des jeudis (KBP : récupération du temps travaillé les mercredis sur les soirs de la semaine – Réflexion sur temps de travail SD au plus tard pour septembre 2017)
 - difficulté du fait des nombreux changements intervenus depuis les inscriptions : changement de plannings des parents, inscriptions « tous les jours » en oubliant qu'il y a aussi cantine les mercredis, inscriptions occasionnelles... occasionnant des ajustements tous les jours depuis la rentrée.

- Sécurisation de la rue de l'Elizée

Le pétitionnaire de la rue de l'Elizée à l'origine du projet de sécurisation a demandé l'aménagement définitif des chicanes installées provisoirement cet été pour tester le dispositif.

La commune de Nézel a répondu favorablement et a indiqué avoir prévu un budget à cet effet.

Madame le maire ayant reçu plusieurs témoignages d'opposition à ce dispositif, a répondu qu'elle n'était pas favorable à lancer dès maintenant des travaux qui ne font pas l'unanimité et a proposé de réfléchir à une autre solution (ralentisseurs qui auraient l'avantage de ne pas supprimer de places de stationnement par exemple).

1. Compte rendu de la séance du 5 juillet 2016

Madame le Maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2016

Suite à la dissolution du CCAS, il convient d'intégrer le résultat cumulé excédentaire 2015 dans le budget communal en abondant, par décision modificative, l'article 002 "résultat de fonctionnement reporté" de 568,29€.

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il est prévu d'approvisionner l'article 6558 « Autres dépenses obligatoires », en dépenses de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
Art. 002 - Résultat de fonct. reporté	568,29 €	Art. 6558/Chap 65 - Autres dép. obligatoires	568,29 €

Délibération n° MD 673/2016 adoptée à l'unanimité.

3. D.G.F. des communes et dotation de l'intercommunalité : augmentation de la voirie communale

Madame le maire explique le linéaire de la voirie communale figure au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes. Pour la Commune de La Falaise, la longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2015 était de 4,578 km.

Un recensement a été effectué par le service technique communal qui fait apparaître que le linéaire réel est de 5,872 km, soit 1,294 km de différence. Monsieur RIAUX demande quelle est la validité de ce recensement fait par nos agents : Madame le maire lui explique que la Préfecture n'impose pas de recensement spécifique mais que celui-ci pourra être conforté ou rectifié par celui que mène actuellement la Communauté Urbaine GPSeO sur les voiries de toutes ses communes membres.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé et permettre sa prise en compte dans le calcul des dotations de l'Etat à la Commune.

Nom des voies communales	Longueur Mètre linéaire
Rue des Grands Prés	1152
Place de la Libération (●)	30
Rue des Ecoles (au départ du ●)	96
Impasse du Marais	126
Rue Elizée (côté église)	252
Rue du Vieux Pont	24
Rue du Château	301
Ruelle Collignot	46
Rue du Bec de Géline	720
Impasse du Bec de Géline	52
Sente de la Turpine	38
Impasse des Brissettes n°1	60
Impasse des Brissettes n°2	60

AD
FXT
SIC
DJS

Rue des Prés Dieu	20
Rue de la Source (au départ du ●)	909
Chemin de la Mare Malaise (+ rue)	1495
Hameau de Tanqueue	125
Rue de Tanqueue	170
Chemin des Nézy	142
Impasse des Fiefs	54
	5872

Délibération n° MD 674/2016 adoptée à l'unanimité.

4. Dissolution du SILYA – Intégration des logiciels de comptabilité et de paye Berger Levrault

À ce jour, la dissolution du SILYA (Syndicat intercommunal pour le Lycée d'Aubergenville) est toujours en cours du fait que les écritures comptables n'ont pas été passées.

Les changements de trésorier successifs depuis le 1^{er} janvier 2014, date du départ de M. ABBAL, trésorier d'Épône d'alors, ont fait que cette affaire est restée en instance.

Par délibération n° 519/2013 du 3 décembre 2013 rectifiée par la délibération n° 531/2014 du 4 février 2014, la commune de La Falaise acceptait les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif, mais n'actait pas l'intégration des logiciels de comptabilité/payé, en tant que siège social et administratif du SILYA, pour le suivi postérieur à la dissolution du syndicat.

Il convient donc de délibérer sur cette intégration (bien n° 2012-131 « Pack e.magnus » - valeur : 1 434 € - totalement amorti).

Délibération n° MD 675/2016 adoptée à l'unanimité.

5. Participation aux frais de transport scolaire pour les lycéens ou étudiants - Année scolaire 2016/2017

En raison du nombre élevé de demandes de participation financière en 2014 (50 € x 21 demandes) et des contraintes budgétaires, le Conseil d'Administration du CCAS de La Falaise avait décidé de réduire l'aide financière aux frais de transport de l'année 2015/2016 à hauteur de 30 € pour l'année 2015/2016 (15 demandes reçues soit une dépense de 450 € en 2015).

Le CCAS étant dissous, le conseil municipal doit décider de renouveler ou non cette aide financière aux familles et le cas échéant, en fixer le montant forfaitaire par enfant.

Les membres présents décident de maintenir cette participation à 30 € par lycéen ou étudiant pour l'année scolaire 2016/2017.

Une information sera insérée à ce sujet dans le prochain flash municipal.

Délibération n° MD 676/2016 adoptée à l'unanimité.

6. Participation aux frais de centre de loisirs - Année scolaire 2016/2017

Lors de la séance du 22 septembre 2015, un long débat avait donné lieu à la mise en œuvre d'une participation financière aux frais d'accueil de loisirs sans hébergement, quelque soit le centre de loisirs choisi, durant les vacances scolaires selon les modalités suivantes :

- ▶ aide de 3 € par jour d'accueil et par enfant de 3 à 10 ans inclus pour leur accueil au sein d'une structure publique d'accueil de loisirs sans hébergement agréée pour les vacances scolaires de l'année 2015/2016, hors, stages, séjours ou colonies de vacances.
- ▶ les intéressés devront en faire la demande sur présentation d'une ou des facture(s) acquittée(s), d'une pièce d'identité et d'un RIB pour virement par mandat administratif avant le 30 novembre 2016.
- ▶ le remboursement interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre 2016.
- ▶ mise en application à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il convient de décider de :

- ▶ renouveler ou non cette aide financière aux familles et le cas échéant, en fixer le montant forfaitaire par enfant
- ▶ d'étendre ou non cette aide aux mercredis scolaires, suite à une demande d'une famille.

Les membres présents décident de renouveler dans les mêmes conditions cette participation à ~~30~~ **3€** pour l'année scolaire 2016/2017, sans l'étendre aux mercredis après-midis.

Délibération n° MD 677/2016 adoptée à l'unanimité.

7. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2016

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- ▶ Ouverture du cadre d'emploi de « Rédacteur » et suppression du cadre d'emploi d'« Adjoint administratif 1^{ère} classe » : suite à l'inscription sur la liste d'aptitude après promotion interne de la secrétaire de mairie au grade de Rédacteur.
- ▶ Modification d'un cadre d'emploi d'« Adjoint d'animation 2^{ème} classe » : recrutement d'un conseiller municipal en tant qu'adjoint d'animation 2^{ème} classe non-titulaire avec une rémunération forfaitaire pour la pérennisation de l'aide aux devoirs pour les enfants du primaire dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

	Prévu	Titulaire	Non-titu.	
<u>Filière Administrative</u>				
Grade : Rédacteur	1	1	-	35h
Grade : Adj. administratif 1^{ère} classe	4	4	-	35h
Grade : Adj. Administratif 2 ^{ème} classe	1	1	-	24h
<u>Filière Animation</u>				
Grade : Adj. d'animation 2^{ème} classe	3-1=2	-	3-1=2	Tx horaire : 1^{er} éch.
Grade : Adj. d'animation 2^{ème} classe	1	-	1	Tx horaire : 20 € brut
<u>Filière Culturelle</u>				
Grade : Professeur d'enseignement artistique classe normale	1	-	1	Tx horaire : 30 € brut.
<u>Filière Technique</u>				
Grade : Adj. technique 2 ^{ème} classe	5	4	1	-
	4	4	-	35h
	1	-	1	Tx horaire : 1 ^{er} éch.
Effectif communal :	11	6	5	

Délibération n° MD 678/2016 adoptée à la majorité (1 abstention).

8. Extension du régime indemnitaire à la catégorie B

Suite à la nomination de la secrétaire de mairie en tant que Rédacteur (catégorie B de la Fonction Publique Territoriale), actuellement Adjoint administratif 1^{ère} classe (catégorie C de la Fonction Publique Territoriale), Madame le maire explique qu'il convient d'étendre le régime indemnitaire à ce nouveau cadre d'emploi notamment en :

- ▶ conservant l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM - versée mensuellement)
- ▶ conservant l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS - versée selon les heures supplémentaires réellement réalisées),
- ▶ conservant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT - versée trimestriellement) puisque l'agent bénéficie des IHTS conformément à l'article 3 du décret 2002-61 du 14 février 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Cette disposition est transitoire pour le 4^{ème} trimestre 2016, le régime indemnitaire devant être entièrement revu d'ici le 31 décembre 2016.

En effet, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instaure le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), ayant vocation à s'appliquer, à terme, à l'ensemble des corps de la fonction publique d'Etat et donc à l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale eu égard au principe de parité.

Celui-ci se compose à la fois d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) et sa mise en œuvre est progressive jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, toutes les primes et indemnités en vigueur ont vocation à être remplacées par le « RIPSEEP ».

Les membres présents décident d'étendre le régime indemnitaire existant aux agents de la catégorie B.

Délibération n° MD 679/2016 adoptée à l'unanimité.

9. Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales – CIG Grande Couronne de la Région Ile de France

Par délibération n° 627/2015 du 16 juin 2015, la commune de La Falaise avait approuvé une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme avec le CIG Grande Couronne de la Région Ile de France pour une durée de 5 ans.

Or, le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 impose que les rémunérations des médecins (membres du Comité médical ou de la Commission de Réforme) soient, depuis le 1^{er} janvier 2016, assujetties aux cotisations sociales.

C'est pourquoi, le CIG nous a adressé une nouvelle convention, pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature comme suit :

1. Pour les médecins membres du Comité médical (examen des dossiers de congés longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, mise en disponibilité d'office ou reclassement pour raison médicale...) :
 - ▶ Montant forfaitaire : 8,06 € par dossier
2. Pour les médecins membres de la Commission de réforme (imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie, invalidité, situation à la fin d'un congé longue maladie, de grave maladie ou de longue durée...) :
 - ▶ 32,98 € (au lieu de 21,13 €) lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5,
 - ▶ 49,77 € (au lieu de 31,87 €) lorsque le nombre de dossiers est compris entre 5 et 10,
 - ▶ 69,03 € (au lieu de 43,60 €) au-delà de 10 dossiers.

Délibération n° MD 680/2016 adoptée à l'unanimité.

10. Convention relative au protocole de mise en œuvre d'une télé-procédure pour les dossiers de demandes de titres Améthystes et de renouvellement sur passe Navigo - Conseil départemental des Yvelines

Madame le maire indique que le Conseil départemental des Yvelines propose l'installation gratuite dans les mairies d'un logiciel permettant la télé-procédure des demandes de titres de transport « Améthyste » et de renouvellement sur passe Navigo.

Le titre « Améthyste » est un forfait de transport financé par le Conseil départemental des Yvelines pour permettre aux personnes âgées ou handicapées, sous conditions d'éligibilité, de voyager gratuitement sur tous les modes de transport en commun d'Ile-de-France.

Cette télé-procédure permettrait de simplifier les procédures et de réduire les délais de traitement des demandes : les données sont saisies en mairie et les pièces justificatives y seront conservées pendant 2 ans. Le Conseil départemental reste seul décisionnaire quant à l'ouverture de droits et contrôle le respect des critères d'attribution des titres.

À noter que les demandes sont très rares (1 dossier en 2013, 1 en 2016) et ne justifie peut-être pas la mise en place d'une télé-procédure qui par ailleurs, engendrerait une charge de travail supplémentaire, toute proportion gardée, au personnel administratif communal.

Les membres présents décident de ne pas donner suite à cette proposition.

11. Rapport d'activités du SMAMA - Année 2015

Le SMAMA nous a transmis le 1^{er} août 2016 son rapport d'activités au titre de 2015 : il est proposé de prendre acte de ce rapport consultable en mairie.

Après l'exposé de Madame le maire, conseillère syndicale titulaire et présidente du SMAMA, le conseil prend acte du rapport d'activité du SMAMA pour l'année 2015.

Délibération n° MD 681/2016 adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

- Organisation de l'arbre de Noël des Sages

Pour les seniors de plus de 65 ans, il est proposé :

- d'organiser un goûter de Noël avec spectacle de musique/chant issu des TAP (date à définir)
- d'offrir des colis de Noël d'un montant unitaire augmenté de 15 € à 18 € (dépense 2015 : 1 241,45 €) sur inscription et engagement à venir les chercher en mairie (sauf exception - raison de santé par exemple).

- Demande d'ouverture du parc le week-end durant l'été :

Par courriel du 15 août 2016, un couple de falaisiens nous a fait part de sa déception de voir le parc Aigue Flore fermé le week-end durant l'été.


Le conseil municipal s'accorde à dire qu'il serait souhaitable que le parc soit ouvert au moins une journée chaque week-end sur une période de mai à septembre/octobre.

Monsieur COUTREAU se propose pour aller ouvrir le parc les dimanches du mois d'octobre 2016 de 10h à 18h en guise de période d'essai. Il est également volontaire pour l'été prochain, sachant qu'en cas d'impossibilité de sa part, d'autres élus pourront le remplacer, notamment durant ses congés d'été.

- Hausse de la taxe foncière :


Monsieur DA COSTA demande s'il y a une explication à la forte augmentation constatée de la taxe foncière. Madame le maire indique que le Département a adressé à cet effet une lettre publique qui sera diffusée à tous les falaisiens avec le prochain flash municipal.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.


Le Maire,

Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,

Alberto DA COSTA GOMES

François-Xavier ANDRÉ


Jean-Marie COUTREAU


Charles DÉCALOGNE


Véronique DHOOGHE

Patricia DUCLOS



Xavier RIAUX

Sylvie SONGEUR

